



03 .85.79.96.58  
aewarmup71200@gmail .com  
5 rue des moineaux  
71200 Le creusot

## **Critère 1.7 La conduite accompagnée**

### **Pour s'inscrire a la conduite accompagnée il faut :**

- Être âgée de 15 ans ou plus
- Avoir l'accord du représentant légale et de l'assureur du véhicule

### **Quels sont les conditions d'accès ?**

- Avoir réussi le code de la route
- Avoir suivi une formation pratique de 20h minimum sur une boîte manuelle et de 13 h sur une automatique
- Avoir bénéficié d'une fin de formation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise d'une attestation de fin de formation

### **Quels sont les avantages de l'apprentissage anticipé de la conduite ?**

- Réduire la période probatoire à 2 ans au lieu de 3
- De commencer la formation initiale en cours de conduite (code et conduite à 15 ans)
- D'acquérir de l'expérience de conduite
- D'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire à 74% des la première fois contre 55% par la voie traditionnel
- Souvent obtenir un tarif avantageux sur son assurance « jeune conducteur »
- Diminuer vos risques d'accident, les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux issus de la filière classique

### **Qui peu être accompagnateur ?**

#### **L'accompagnateur doit :**

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans et sans interruption ,
  - Avoir obtenu l'accord de son assureur. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors cadre familiale

## Comment se déroule l'apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins 1 an et une distance parcourue de 3000 klm minimum. Cette période débute par un rendez vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires .

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur , au moment ou l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur,

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée

- Le premier rendez vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale ,C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs,
- Le 2 eme rendez-vous pédagogique a lieu après le s3000 klm parcourus, C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs

lors de ces 2 rendez-vous pédagogique animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière ( alcool et drogue assurance , vitesse ..)

Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions .

### **A savoir**

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur . Mais en plus

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales

Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'applique au conducteurs novices ,

**Important** : En conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance . Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite en cas de contrôle des forces de l'ordre